

2024_15bis_AC_Jurys_examens_SMPM_ESI_Diplome_d_Etat_Infirmier_pratique_avancee_et_Master_Sante

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 39 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu le décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,

Vu le décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale,

Vu le décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Les jurys chargés de la validation des stages du **diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée** et du **master** domaine « Sciences de la santé », **mention « Santé »**, **parcours « Sciences cliniques infirmières »** sont composés comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et Master – 1 ^{ère} année
Stage du semestre 2
<u>Président(e)</u> : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien <u>Suppléant(e)</u> : Monsieur le Professeur BERBIS Philippe <u>Liste des membres :</u> Madame BOURRIQUEN Maryline Madame GALFOUT Sara

Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie
Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et Master – 2^{ème} année

Stage du semestre 4

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) : Monsieur le Professeur BERBIS Philippe

Liste des membres :

Mention Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires

Madame BOURRIQUEN Maryline
Madame GALFOUT Sara
Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie
Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Mention Oncologie et hémato-oncologie

Professeur CHINOT Olivier
Madame BOURRIQUEN Maryline
Madame GALFOUT Sara
Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie
Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Professeur BRUNET Philippe
Madame BOURRIQUEN Maryline
Madame GALFOUT Sara
Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie
Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Mention Psychiatrie et santé mentale

Professeur CERMOLACCE Michel
Madame BOURRIQUEN Maryline
Madame GALFOUT Sara
Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie
Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Mention Urgences

Docteur MAURIN Olivier
Madame BOURRIQUEN Maryline
Madame GALFOUT Sara
Monsieur LUCAS Guillaume
Madame MELLINAS Marie

Monsieur ROMAN Christophe
Madame TIBERTI Nadia
Madame VILLA Milène

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8/04/2025



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales